

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine – BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine – LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : LALANNE Claude (QUENARDEL Françoise) - DRAY Bernadette (MOULIN Geneviève) - VETTOVALLI Michel (FAURE Joël)

Absente sans procuration : FIERE Pascale

Secrétaire de séance : MOUTON Martine

Délibération 1.3

Objet : Fixation des taux d'imposition 2023

Madame le Maire expose que selon les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseillers municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux : Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et logements vacants, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les taux d'imposition des trois taxes pour 2023 qui sont fixés comme suit :

| | | |
|------------------------------|---|-------|
| Taxe d'habitation | : | 5.35 |
| Taxe sur le foncier bâti | : | 27.52 |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 42.84 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse, le 7 avril 2023
Le Maire,

